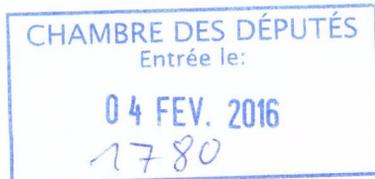




Monsieur Mars Di Bartolomeo

Président de la Chambre des Députés



Luxembourg, le 4 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet du « statut d'économie de marché » pour la République populaire de Chine.

15 ans après l'adhésion de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), son statut transitoire d'« économie non marchande » expire en décembre 2016. Sachant que pour Pékin le changement de statut constitue un automatisme – tout comme pour le service juridique de la Commission européenne -, la question politiquement, économiquement et juridiquement importante du « statut d'économie de marché » (SEM) de la Chine est à nouveau à l'ordre du jour européen et international. Ce fut notamment un des sujets du Conseil Affaires étrangères Commerce informel de l'UE du 2 février 2016 à Amsterdam. Le Luxembourg y était représenté par son Ministre des Affaires étrangères et européennes. Ce fut également un sujet dans la plénière du Parlement européen le 1<sup>er</sup> février 2016.

Selon certains médias, les Etats membres de l'Union européenne semblent être divisés sur ce changement de statut. Cela ne surprend guère vu que d'aucuns comme par exemple l'« Economic Policy Institute » (EPI) prédisent une perte possible de 3,5 millions d'emplois dans l'UE accompagnée d'un recul de 2% du PIB de l'Union par an. La Commission européenne n'envisage, quant à elle, qu'une perte allant de 63.600 à 211.000 emplois au maximum. Dans les colonnes du « Luxemburger Wort » du 3 février 2016, Monsieur le Ministre parle maintenant d'une possible « troisième voie, d'une forme de compromis » qui n'irriterait pas la Chine et qui protégerait tout autant les entreprises européennes contre les importations en dumping. Et d'ajouter que l'Europe ne devrait pas « fermer prématurément la porte à la Chine ».

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes:

- Quels sont, selon l'appréciation de Monsieur le Ministre, les risques et les chances et pour l'Europe et pour le Luxembourg d'un changement du statut OMC actuel de la Chine ?
- Monsieur le Ministre pourrait-il esquisser son idée d'une « troisième voie » afin de ne pas « fermer la porte à la Chine » ?
- Monsieur le Ministre considère-t-il que la Chine remplit toutes les conditions requises pour constituer désormais une « économie de marché » selon les critères de l'OMC ?
- Quelle est, par conséquent, la position du gouvernement sur le changement du statut OMC de la Chine ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Laurent Mosar  
Député

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'LM' followed by a horizontal line.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

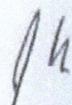
Le Ministre

Luxembourg, le 3 mars 2016



Le Ministre des Affaires étrangères et européennes  
à  
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire no 1780 posée par l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar.

  
Jean Asselborn

**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes  
à la question parlementaire n° 1780  
posée par l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar**

***Quels sont, selon l'appréciation de Monsieur le Ministre, les risques et les chances et pour l'Europe et pour le Luxembourg d'un changement du statut OMC actuel de la Chine ?***

La Chine fait valoir que son protocole d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (« OMC ») prévoit l'octroi automatique du statut d'économie de marché (« SEM ») après le 11 décembre 2016. Ceci étant, certains membres de l'OMC considèrent que le texte dudit protocole et notamment la section 15 est sujet à interprétation. Force est de constater que la Chine conteste toute interprétation juridique de la section 15 qui va à l'encontre de l'attribution automatique du SEM après 2016. Par conséquent, la Chine attend de ses partenaires commerciaux qu'ils adaptent leurs méthodes de calculs des droits antidumping.

Ainsi, du point de vue de l'UE, l'enjeu majeur consiste à assurer que le changement éventuel de statut de la Chine après 2016 ne compromette pas la capacité de l'Union à garantir que la compétition entre les entreprises européennes et chinoises se fasse sur un pied d'égalité. Favoriser de telles conditions équitables est notamment un des objectifs communs que les deux parties cherchent à atteindre dans le cadre des négociations en cours sur un accord d'investissement entre l'UE et la Chine. Cet accord visera également à améliorer l'accès au marché chinois pour les entreprises européennes. De même, la conclusion de cet accord facilitera la participation de la Chine au plan d'investissement pour l'Europe de la Commission ainsi que la participation européenne aux projets chinois tels que « One-belt, one road » (une ceinture, une route). Il va sans dire que la conclusion et la mise en œuvre dudit accord pourra utilement contribuer au développement mutuellement bénéfique des relations économiques bilatérales entre le Luxembourg et la Chine. Je rappelle dans ce contexte les intérêts réciproques qui lient la Chine et le Luxembourg dans différents secteurs d'activité économique.

Les conséquences économiques de l'attribution du SEM à la Chine pourraient être positives pour certains secteurs économiques et négatives pour d'autres ; en effet, les producteurs de l'Union en Chine ainsi que les producteurs et détaillants européens dont les biens sont partiellement ou intégralement fabriqués en Chine sauraient probablement tirer leur épingle du jeu, alors que l'industrie sidérurgique européenne pourrait devoir faire face à un afflux important d'importations chinoises en raison des surcapacités actuelles. Cette situation complexe explique la nécessité de pouvoir disposer d'une étude d'impact exhaustive.

D'un point de vue juridique, la décision que prendra l'UE devra respecter la compatibilité de la politique commerciale commune avec les règles de l'OMC ce qui, le cas échéant, pourrait signifier que l'Union devra amender sa législation en matière de défense commerciale.

***Monsieur le Ministre pourrait-il esquisser son idée d'une « troisième voie » afin de ne pas « fermer la porte à la Chine » ?***

S'agissant de la question de l'octroi du SEM à la Chine, les trois scénarios de base suivants se présentent : l'UE ne change pas sa législation antidumping et, par conséquent, la Chine ne sera pas traitée comme étant une « économie de marché » : ceci résultera très probablement dans un recours par la Chine devant les enceintes appropriées. Dans le deuxième cas de figure, l'UE se déciderait d'octroyer le SEM à la Chine sans veiller à ce que l'industrie européenne puisse se développer dans des conditions équitables. L'impact, en termes d'emplois en Europe, pourrait être significatif. Enfin, l'option médiane, et à laquelle l'honorable Député fait référence dans sa question, consisterait, après avoir procédé à une analyse juridique approfondie, à retirer la Chine de la liste des économies non marchandes dans le règlement antidumping de l'UE tout en introduisant des mesures accompagnatrices par le biais, notamment, d'un renforcement des instruments dont dispose l'Union pour se défendre contre une concurrence déloyale et l'utilisation de tous les dispositifs prévus par l'OMC dans un tel contexte. Cette façon de procéder permettrait à l'UE de respecter le cadre réglementaire de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), mais l'Union ne se priverait pas des moyens pour maintenir des conditions de concurrence équitable au niveau mondial.

***Monsieur le Ministre considère-t-il que la Chine remplit toutes les conditions requises pour constituer désormais une « économie de marché » selon les critères de l'OMC?***

Etant donné que l'OMC ne définit pas de critères concernant une « économie de marché », la sous-question est sans fondement.

***Quelle est, par conséquent, la position du gouvernement sur le changement du statut OMC de la Chine ?***

Le gouvernement déterminera sa position en fonction d'une proposition à cet égard que la Commission présentera au cours des prochains mois. Cette proposition tiendra dûment compte des résultats de la consultation publique lancée par la Commission en date du 10 février dernier ainsi que d'une évaluation d'impact complète et approfondie que les services de la Commission prépareront à cette fin.